

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 4 mars 2025 portant création de la mention « activités de l'aviron » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2504211A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 28 janvier 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « activités de l'aviron » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de l'aviron dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit :

- a) Attester de la possession du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option « côtière » et option « eaux intérieures » ;
- b) Attester d'un niveau en sauvetage permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- c) Justifier d'une maîtrise technique en aviron et disciplines associées.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- a) La production par le candidat du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option « côtière » et option « eaux intérieures » ;
- b) La production d'une attestation de cent mètres nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur. Cette attestation est délivrée par une personne titulaire d'une certification conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;
- c) La réalisation du test d'exigences préalables consistant en la réalisation d'une démonstration technique de quinze minutes maximum, à partir d'un bateau individuel armé en couple permettant d'appréhender les déséquilibres, avec coulisse et avec un croisement des avirons.

Le circuit est défini par l'organisme de formation et précisé au candidat avant le début du test. En suivant ce circuit dans un ordre de passage indifférent, le candidat doit valider tous les éléments techniques suivants :

- monter et descendre de son bateau sans aide ;
- régler sa barre de pied ;
- avancer et reculer en ligne droite ;
- toucher une bouée avec la pointe avant et avec la pointe arrière ;
- faire demi-tour sur bâbord et sur tribord ;

- ramasser et renvoyer un objet ;
- passer entre deux bouées sans les toucher ;
- scier ;
- accoster sans aide.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de l'aviron ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'aviron et disciplines associées ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence de découverte, d'initiation ou de loisirs des activités de l'aviron en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen de :

- la conduite par le candidat, d'une séquence de découverte, d'initiation des activités de l'aviron en sécurité d'une durée de trente minutes maximum pour un groupe d'au moins quatre pratiquants ;
- la réalisation par le candidat d'une intervention auprès d'un pratiquant en difficulté (chavirage) ;
- la production par le candidat d'un document écrit personnel de douze pages maximum explicitant les dispositifs de sécurité d'aviron et disciplines associées (règles d'utilisation des installations de la structure et des matériels ; règles de navigation sur le plan d'eau ...).

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe II au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de l'aviron » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire a minima d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ des activités de l'aviron et justifier d'au moins trois années d'expérience dans le champ de la formation professionnelle en activités de l'aviron.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ des activités de l'aviron et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif des activités de l'aviron.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ des activités de l'aviron et justifier d'au moins une année d'expérience d'encadrement sportif en activités de l'aviron.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont

choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de l'aviron dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ des activités de l'aviron et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif des activités de l'aviron.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de ces exigences, s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports, professeur ou enseignant d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de l'aviron » figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de l'aviron prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de l'aviron ».

Art. 10. – A compter du 31 décembre 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 4 avril 2018 modifié portant création de la mention « aviron et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 4 avril 2018 modifié portant création de la mention « aviron et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2027. A compter de cette date, aucun avis de recevabilité VAE ne peut plus être délivré.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE L'AVIRON »

Le titulaire d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités d'aviron » est en capacité d'assurer en autonomie, la réalisation de ses animations et d'accompagner le développement de sa structure au travers d'une analyse des besoins des différents publics, d'une adaptation de ses activités à différentes finalités et contextes et d'une compréhension de l'écosystème dans lequel évolue sa structure.

Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre de d'activités de sa structure et est en capacité de mener de nouveaux projets s'inscrivant au service du projet de sa structure, de sa politique et de sa stratégie de développement. Il promeut l'offre d'activité de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans les activités de l'aviron.

Son action s'inscrit dans un cadre défini par le responsable de structure. Elle n'a pas vocation à engager la structure dans la recherche ou la mobilisation de moyens humains, matériels ou financiers sans validation du responsable de la structure et n'implique pas de management d'équipe, ni de transmission de compétences.

Les principaux emplois susceptibles d'être offerts au titulaire d'un BPJEPS « activités de l'aviron » peuvent se décliner auprès de structures publiques ou privées dont notamment :

- des collectivités locales ;
- des associations, notamment sportives ;
- des établissements d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;

Il conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte ces séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique... aux caractéristiques de tous les publics et à une pluralité de finalités (loisir, progression sportive, sport santé, sport bien-être...) dans les activités de l'aviron. Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge.

Le titulaire du BPJEPS « activités de l'aviron » conduit des activités de découverte et d'initiation notamment dans le cadre scolaire ainsi que des activités d'apprentissage notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive dans les activités de l'aviron.

En proposant aux groupes de participants des apprentissages permettant une progression sportive dans les activités de l'aviron, il permet à ces derniers de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux de compétitions et les y accompagne.

REFERENTIEL D'ACTIVITES

Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.

REFERENTIEL DE COMPETENCES

Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.

REFERENTIEL D'EVALUATION

Les modalités d'évaluation des blocs de compétences sont détaillées en annexe II du présent arrêté

MODALITES D'EVALUATION
**CRITERES
et
INDICATEURS D'EVALUATION**
BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)

A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation

C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement.

- Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage).
- Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.

C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap

Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.

- Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées.
- Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure.
- Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap

<p>A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics</p>	<p>C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous</p>		<p>Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
<p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public</p>		<p>Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
<p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.1.3.1 Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus</p>		<p>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante, : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	<p>C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet</p>		<p>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités
	<p>C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre</p>		<p>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre

A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts	<ul style="list-style-type: none"> - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives <p>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités	<p>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre

(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4.

BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	<p>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous	<p>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques 	

<p>A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation</p>		<p>Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	<p>C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics</p>		<p>Le candidat présente un support de promotion de son animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte le public visé dans son message - Il invite au travers du message à participer à l'animation - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi
<p>BC3 – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES DE DECOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE(*) DES ACTIVITES DE L'AVIRON DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE</p>			
<p>A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de l'aviron</p>	<p>C.3.1.1. Définir les finalités de séances et des cycles de séances d'activités de l'aviron, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques des participants, dont ceux en situation de handicap, afin d'adapter les séances à leurs besoins</p>	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La production d'un document présentant la conception et la préparation d'un cycle de séances de découverte, d'initiation, ou d'apprentissage 2. La conduite d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage 3. Un entretien composé d'une soutenance portant sur la conduite de séance et d'un échange portant sur le cycle de séances et la conduite de séance susmentionnés 	<p>Le candidat présente l'environnement et la dynamique éducative de son cycle de séances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet, l'organisation de travail et/ou l'environnement de la structure - Il présente les finalités éducative et disciplinaire du cycle de séances - Il précise les différents types d'apprentissage recherchés dans le cadre du cycle de séances en lien avec les finalités du cycle - Il explicite en donnant des exemples précis en quoi les finalités du cycle de séances et les apprentissages recherchés sont cohérents avec les caractéristiques des participants visés
	<p>C.3.1.2. Fixer les objectifs spécifiques, le contenu, les méthodes, les techniques, les outils, et le déroulement des séances d'activités de l'aviron en vue de répondre aux finalités du cycle de séances et de respecter une progression cohérente en tenant compte des participants visés, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap.</p>		<p>Le candidat présente sa démarche de conception de séances sur au moins 5 séances consécutives d'un même cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs spécifiques, les méthodes, les techniques, les outils et le déroulement des séances pour au moins 5 séances - Il démontre que les objectifs, le contenu, les méthodes, les outils d'évaluation et le déroulement de chaque séance : <ul style="list-style-type: none"> - Tiennent compte des fondamentaux et spécificités techniques des activités de l'Aviron - Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séance - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance - Il démontre de quelle manière sa conception prend en compte les motivations, le niveau de pratique et les capacités des participants notamment ceux en situation de handicap.
	<p>C.3.1.3 Effectuer une veille concernant les pratiques des activités de l'aviron en s'informant notamment en vue de respecter le cadre réglementaire et sécuritaire de la pratique</p>		<p>Le candidat présente les actions qu'il met en place pour assurer une veille concernant les pratiques, le cadre réglementaire et sécuritaire en activités de l'Aviron via des sources fiables et diversifiées.</p>
<p>A.3.2. Préparation d'une séance et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de l'aviron dans le cadre</p>	<p>C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance d'activités de l'aviron, en tenant compte de l'activité, du public, de l'environnement</p>		<p>Le candidat présente la démarche conduite pour assurer la sécurité des participants et des tiers</p>

<p>du projet et de l'organisation de travail de la structure</p>	<p>de pratique, du timing et des conditions météorologiques en vue d'assurer sa sécurité, celle des participants et des tiers et le respect de la réglementation en vigueur.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que le lieu de pratique est en adéquation avec l'activité et le niveau de pratique des participants. - Il réalise les vérifications de sécurité, des équipements et du matériel nécessaire à la séance - Il précise la manière dont il a tenu compte des risques liés à l'activité et au lieu de pratique - Il précise les ajustements à réaliser, le cas échéant, à l'approche de la séance
<p>A.3.3. Conduite d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de l'aviron dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure</p>	<p>C.3.2.2. Vérifier les ressources nécessaires à la réalisation d'une séance d'activités de l'aviron en tenant compte de son contenu et de son déroulement, pour s'assurer de leur disponibilité de leur bon fonctionnement et de leur adaptation aux participants concernés.</p>		<p>Le candidat présente la démarche conduite pour s'assurer du bon déroulement de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'assure du bon état du matériel utilisé pour la séance - Il explicite comment il s'est assuré de la disponibilité des ressources, équipements et des conditions d'utilisation du matériel nécessaire compte tenu des caractéristiques de l'activité et des profils des participants.
	<p>C.3.3.1. Accueillir les participants à une séance d'activités de l'aviron, en présentant les objectifs de celle-ci, son déroulement, les règles à respecter en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des participants, dont ceux en situation de handicap.</p>		<p>Le candidat démontre comment il met en œuvre le temps dédié à l'accueil des participants avant et en début de séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en place les leviers pour instaurer une relation et un climat de confiance avec les participants en vue de favoriser leur implication dans l'activité - Il présente les objectifs généraux et le déroulement de la séance - Il transmet des consignes claires permettant d'assurer la sécurité et celle des tiers, le respect des sites et espaces de pratique et la réglementation en vigueur - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les participants pour le bon déroulement de la séance - Il repère et prend en compte les difficultés des participants, notamment celles rencontrées par les publics en situation de handicap.
	<p>C.3.3.2. Conduire en sécurité une séance d'activités de l'aviron, en s'appuyant sur les situations pédagogiques et les techniques d'animation prévues, en prenant en compte les réactions et les réalisations des participants, en vue d'atteindre les objectifs de la séance et de favoriser l'implication</p>		<p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte les caractéristiques de son public pour adapter les situations pédagogiques - Il transmet des consignes claires et les adapte aux réactions des participants - Il favorise l'engagement de chacun : - Il accompagne les participants : conseils, démonstrations, correction de gestes techniques - Il observe et écoute les participants tout au long de la séance et prend en compte les besoins éventuellement repérés et propose des adaptations - Il réalise un suivi régulier des progressions des participants - Il donne des repères techniques et physiques en s'appuyant sur les référentiels de la discipline de l'Aviron - Il prévient et traite les situations éventuelles de tensions ou de conflits - Il propose aux participants un temps de retours/réactions sur la séance - Il vérifie que la séance mise en place répond aux objectifs énoncés.
	<p>C.3.3.3. Repérer les situations à risque lors d'une séance d'activités de l'aviron, en maintenant une vigi-</p>		<p>Le candidat accompagne la progression pédagogique en sécurité tout au long de la séance</p>

<p>A.3.4. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de l'aviron dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure</p>	<p>lance constante, afin de prévenir les situations accidentogènes et d'intervenir en cas d'accident.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il observe les participants pour identifier des freins ou difficultés éventuellement rencontrés - Il veille à la sécurité, à l'hygiène sportive et au bien-être des participants - Il démontre comment il intervient en cas de risques ou de conduite à risques - Il présente une prévention des risques et des dangers de l'environnement des activités de l'Aviron
	<p>C.3.4.1. Analyser la séance d'activités de l'aviron, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu, sur les observations réalisées au cours de celle-ci, et sur des outils d'évaluation, en vue de proposer des améliorations et d'optimiser la progression des participants</p>	<p>Le candidat fait le bilan de sa séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il analyse et argumente son action au regard de la conception, de la préparation et de l'animation de sa séance à l'aide d'outils d'évaluation - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action - Il précise s'il a observé une progression de la part des participants au cours de la séance et donne des exemples pour illustrer ses propos - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à la séance
	<p>C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances d'activités de l'aviron en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de rendre compte et de faire évoluer ses pratiques</p>	<p>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances au regard des objectifs et finalités définis et des résultats obtenus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et l'organisation de travail de la structure - Il illustre différents types d'apprentissage observés à l'issue du cycle de séances en lien avec ses finalités et ses objectifs - Il explicite de quelle manière il a tenu compte des besoins des participants accueillis tout au long du cycle de séances - Il identifie et argumente les améliorations à apporter au cycle de séances réalisé et à venir.

(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions, telles que définis par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif »

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE L'AVIRON »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3) est réalisée au moyen des modalités suivantes :

1) La production d'un document

Au plus tard dix jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document présentant la conception et la préparation d'un cycle de séances de découverte, d'initiation, ou d'apprentissage, au choix du candidat, composé de cinq séances réalisées en structure d'alternance pédagogique, pour un public de jeunes de moins de quatorze ans ou un public d'adultes loisirs au nombre de six participants minimum.

2) Une mise en situation professionnelle

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage d'activités de l'aviron, au sein de l'organisme de formation.

Le jour de l'épreuve, l'organisme de formation transmet au candidat l'ensemble des informations nécessaires à la préparation de la séance.

Le candidat rédige et transmet le document support de la séance aux évaluateurs, pour information. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Le candidat conduit la séance pendant quarante-cinq minutes minimum et soixante minutes maximum, avec un groupe de huit participants minimum âgés de huit à quatorze ans répartis dans quatre embarcations minimum.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des activités de l'aviron. L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

3) Un entretien

Cet entretien de quarante-cinq minutes maximum se décompose comme suit :

- cinq minutes maximum de présentation, par le candidat, de son analyse et de son évaluation de la séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage présentée en modalité 2 ;
- quarante minutes minimum d'échange avec les évaluateurs portant sur les modalités 1 et 2 susmentionnées, notamment sur la démarche de conception et l'évaluation de son cycle et sur sa capacité à se projeter dans des contextes différents.

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE L'AVIRON »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de l'aviron », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3
Sportif de haut niveau « aviron » inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X TEP uniquement		
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « aviron et disciplines associées » - RNCP36957	X	X	X
UC 3 ou UC 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « aviron et disciplines associées » - RNCP36957	X	X	Allègement (**)

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3
Brevet fédéral de rameur « technique niveau 3 Eaux Intérieures » délivré par la Fédération française d'aviron	X TEP uniquement		
Brevet d'éducateur fédéral délivré par la Fédération française d'aviron	X TEP uniquement		
Brevet d'entraîneur fédéral rivière ou mer délivré par la Fédération française d'aviron	X TEP uniquement		
Brevet d'entraîneur fédéral mer ou rivière délivré par la Fédération française d'aviron et permis mer et rivière et justifier de 2 ans d'encadrement sportif d'activités de l'aviron durant les 5 dernières années	X TEP uniquement	X	Allègement
CQP (*) moniteur d'aviron titulaire du permis mer et rivière et justifier de 2 ans d'encadrement sportif d'activités de l'aviron durant les 5 dernières années – RNCP13612	X TEP uniquement	X	Allègement

(*)

UC : unité capitalisable

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

TEP : test d'exigences préalables

CQP : Certificat de qualification professionnelle

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.